

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 juin 2026

---

**PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)**

Rejeté

N° CS464

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Loir, Mme Blanc, M. Chudeau, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Hamelet,  
Mme Levavasseur, M. Lioret, M. David Magnier, Mme Ménaché, Mme Parmentier, Mme Rimbart,  
Mme Roullaud et M. Tomatis

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après avis conforme du service départemental de protection maternelle et infantile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli.

Si la possibilité de confier l'instruction des demandes d'agrément des assistants familiaux à un autre service du département devait être maintenue, il est indispensable de préserver une garantie forte : l'avis conforme du service départemental de protection maternelle et infantile.

Le recrutement d'assistants familiaux doit être facilité, mais pas au prix d'un affaiblissement de l'évaluation des conditions d'accueil. Les enfants confiés ont souvent connu des ruptures, des violences, des carences ou des parcours très instables. Ils ont besoin d'un cadre sûr, évalué avec rigueur, et non d'une procédure allégée pour répondre à la pénurie.

Cet amendement permet de concilier l'objectif de simplification avec l'exigence de sécurité et de qualité de l'accueil.